



hettange-grande
scetrich

COMPTE RENDU **DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en l'Espace Mercure à Hettange-Grande, sous la présidence de Monsieur Roland BALCERZAK, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Roland BALCERZAK,
M. David ROBINET, Mme Céline CONTRERAS, M. Régis HEIL, Mme Isabelle MAGGI,
M. Hervé PATAT, Mme Nadine GALLINA, M. Jerry PARPETTE.

MM. et Mmes Frédéric DAP, Aurélie DEROUT, Monika DUPLANTIER (arrivée à 18h34),
Paul GANTIER, Quentin GIACOMIN, Daniella GWIAZDA, Bernadette KERBER,
Marie-Odile KRIEGER (arrivée à 18h38), Constantin MARQUES DA SILVA,
Yannick OLIGER, Didier PALLUCCA, Christopher PAQUET (arrivée à 18h34),
Jules PORTA, Laurette ROSIN, Franck SCHOUVER, Patricia VEIDIG (arrivée à 18h38).

Absents avec procuration :

Claude BARTHELEMY	à	Céline CONTRERAS
Virginie FRANCK	à	Paul GANTIER
Karine GARAVAGLIA	à	David ROBINET
Emmanuelle JACQUEMOT	à	Isabelle MAGGI

Absent sans procuration :

Evelyne DEROCHE

Date de la convocation : 24 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 24

Nombre de votants : 28

Secrétaire de séance : M. Quentin GIACOMIN

Monsieur le Maire salue les membres du Conseil Municipal.

Dans ses propos préliminaires Monsieur le Maire souhaite évoquer plusieurs sujets :

- Temps forts politiques :

- Visite du Président de la Région Grand-Est, Franck LEROY le 22 mars 2023 à Hettange-Grande. Véritable honneur et grande fierté pour la Commune.

- Réunion avec la Direction de la SNCF le 30 mars 2023 pour évoquer les problématiques du TER (travaux, grèves, conditions). La situation devrait s'améliorer progressivement dans les prochains mois avec la fin des grèves, l'allongement des quais et donc de ce fait l'augmentation du cadencement des trains. Les études se poursuivent avec le Cabinet IRIS.
- Visite du Président du Département de la Moselle prévue le 04 avril 2023 pour la signature de la convention de la voie dédiée entre Hettange-Grande et Frisange (Lux). Projet de 18 millions d'€ qui peut voir le jour dans moins de 5 ans.

- Parution de deux articles importants sur la mobilité en fin de semaine dans Le Républicain Lorrain. Relevé de chiffres intéressants sur le trafic du territoire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs. Monsieur le Maire invite les élus à lire ces articles.

- Monsieur le Maire appelle à la prudence quant à la gestion des finances.

- Projets en cours :

- Réhabilitation du château d'eau : échafaudage monté, la peinture sera réalisée dans les prochaines semaines, abandon d'un devis sur l'éclairage (coût de 102 000 €) ;
- Enfouissement des réseaux dans les cités et quartiers : programme d'une dizaine d'années ;
- Réfection et extension du terrain de football synthétique ;
- Réhabilitation de la Salle Europa : Projet nécessaire car cette structure ne correspond plus aux besoins. Le Centre Europa est un gouffre financier au niveau énergétique. Programme prévisionnel : Cahier des charges à valider au Conseil Municipal de juin, esquisses des projets d'architecte début 2024, début des travaux 2^{ème} semestre 2025, livraison en 2027, soit 18 à 24 mois de travaux pour un coût de 4 à 5 millions d'€. Monsieur le Maire rappelle l'objectif de ce projet : avoir une autre salle pour pouvoir par la suite rénover la Salle Europa et en faire un bâtiment digne, à l'échelle de Hettange-Grande, qui serait destiné à l'enfance avec un accueil périscolaire et extrascolaire ;
- Extension de l'Hôtel de Ville ;
- Sujet des écoles avec les potentielles ouvertures de classe : la municipalité ne s'est pas encore prononcée avec les retards des travaux sur les écoles de Soetrich et Sainte-Barbe. Une réponse sera apportée pour le début de l'année ;
- Rénovation de la charpente de l'église ;
- Inauguration de la Maison de la Nature dans les prochaines semaines.

- Plan Local d'Urbanisme (PLU) : Validé dans sa globalité par le Commissaire Enquêteur. Monsieur le Maire a procédé aux arbitrages nécessaires sur neuf points qui semblent être logiques.

- Manifestations à venir : Chasse aux œufs le 1^{er} avril, événements estivaux, Conseils Municipaux et Communautaires.

Après l'appel nominal des conseillers, et constat que le quorum est atteint, il propose au Conseil Municipal, qui approuve à l'unanimité, de désigner Quentin GIACOMIN comme secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2022

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2022.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.

Vote : Pour : 28
Abstention : 0
Contre : 0

2. Rapport d'Activité des Services Municipaux 2022

Le rapport d'activité est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par la Ville de Hettange-Grande, aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les investissements réalisés dans chaque secteur de compétence.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du Rapport d'Activité des Services Municipaux 2022 remis en cours de séance,
- **D'APPROUVER** en conséquence la présente délibération.

Le Conseil Municipal prend acte.

3. Rapport 2022 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes à la Ville de Hettange-Grande

Le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes présente un état des lieux de la collectivité en matière de son statut d'employeur, par la présentation de la politique menée en matière de ressources humaines sur les problématiques liées à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel présenté en annexe sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2022,
- **D'APPROUVER** en conséquence la présente délibération.

Le Conseil Municipal prend acte.

4. Rapport sur l'emploi des personnes en situation de handicap en 2022

Depuis 1987, tout employeur, dès lors qu'il emploie plus de 20 personnes (à équivalent temps plein) est soumis à l'obligation d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés.

Cette obligation a été renforcée par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

En effet, cette loi institue la création du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) au 1^{er} janvier 2006. Le non-respect de cette obligation entraîne, depuis le 1^{er} janvier 2006, le versement d'une contribution annuelle au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP). Les collectivités publiques peuvent s'acquitter de leur obligation d'emploi en recrutant des personnes handicapées par concours ou en qualité d'agent contractuel.

Au 31 décembre 2022, l'effectif en équivalent temps plein de la Ville de Hettange-Grande s'élevait à 77 agents.

L'obligation d'emploi, fixée à 6 %, est de 4 personnes.

Pour l'année 2022, 6 agents bénéficient d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

Aussi, la contribution de la Ville de Hettange-Grande s'élève, pour l'année 2022, à 35 493,11 € (contre 35 139,17 € pour l'année 2021).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** sur l'état de recrutement de personnes en situation de handicap au sein de la Ville de Hettange-Grande pour l'année 2022,
- **D'APPROUVER** en conséquence la présente délibération.

Le Conseil Municipal prend acte.

5. Personnel Municipal - Tableau des emplois

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grades.

Accueil

L'agent d'accueil ayant été directement intégré dans la Fonction Publique le 03 janvier 2023, après création de son poste en Conseil Municipal le 10 décembre 2022, il convient maintenant de procéder à la suppression de son poste de contractuel.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de supprimer à compter du 03 janvier 2023, un poste d'adjoint administratif contractuel, à temps complet.

Service d'Accueil Périscolaire

Le contrat d'une animatrice périscolaire étant arrivé à son terme courant décembre 2022, il convient de procéder à la suppression de son poste.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de supprimer à compter du 1^{er} janvier 2023, un poste d'adjoint territorial d'animation contractuel, à temps non complet (10h00 sur 36 semaines).

Une animatrice périscolaire ayant présenté sa demande de démission courant décembre 2022, il convient également de procéder à la suppression de son poste.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de supprimer à compter du 1^{er} janvier 2023, un poste d'adjoint territorial d'animation contractuel, à temps non complet (24h00).

Service d'Accueil Scolaire

Suite au passage à temps complet d'une ATSEM le 1^{er} janvier 2023, il convient maintenant de procéder à la suppression de son poste à temps non complet.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de supprimer à compter du 1^{er} janvier 2023, un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles contractuel (CDI), à temps non complet (29,27h en centièmes) et rémunéré sur l'Indice Brut 371, Indice Majoré 343.

Service de Restauration Scolaire

Suite au passage à temps complet d'un agent de l'équipe de restauration scolaire le 1^{er} janvier 2023, il convient maintenant de procéder à la suppression de son poste à temps non complet.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de supprimer à compter du 1^{er} janvier 2023, un poste d'adjoint technique territorial contractuel (CDI), à temps non complet (27,56h en centièmes) et rémunéré sur l'Indice Brut 422, Indice Majoré 375.

Un agent de restauration ayant été muté dans une autre collectivité courant décembre 2022, il convient de procéder à la suppression de son poste.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de supprimer à compter du 1^{er} janvier 2023, un poste d'adjoint technique territorial, à temps complet.

Centre Technique Municipal

Un agent titulaire du Centre Technique Municipal ayant épuisé tous ses droits à congés de maladie (maladie ordinaire et longue maladie) a été reconnu inapte totalement et définitivement à toutes fonctions. Sa demande de retraite CNRACL au motif invalidité a ensuite été acceptée à compter du 1^{er} janvier 2023. C'est pourquoi il convient de procéder à la suppression de son poste.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de supprimer à compter du 1^{er} janvier 2023, un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet.

Service Logistique

Un agent d'entretien (déchargé totalement pour exercice d'une activité syndicale) a demandé sa mise en retraite à compter du 1^{er} janvier 2023. C'est pourquoi il convient de procéder à la suppression de son poste.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de supprimer à compter du 1^{er} janvier 2023, un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (25h00).

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

6. Personnel Municipal – Rapport Social Unique 2021

L'article 5 de la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la Fonction Publique instaure l'obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU) et précise que ces données sont renseignées dans une Base de Données Sociales (BDS), à compter du 1^{er} janvier 2021.

Ce décret précise le contenu, les conditions et les modalités d'application de ces deux nouveaux outils de dialogue social. Le Rapport Social Unique (RSU) doit être réalisé chaque année au titre de l'année civile écoulée.

Véritable outil de suivi de l'évolution des effectifs de la collectivité, il indique les moyens budgétaires et en personnel dont dispose l'établissement. Il dresse notamment le bilan des recrutements et des avancements, des actions de formation, des demandes de travail à temps partiel. Il rend compte des conditions dans lesquelles la collectivité respecte ses obligations en matière de droit syndical.

Le Rapport Social Unique (RSU), outil collaboratif au dialogue social interne fait l'état des lieux de la situation du personnel au sein de la collectivité. Par la variété et la richesse des données qu'il offre, il permet également de repérer les dysfonctionnements mais aussi de voir les améliorations d'une année à l'autre. En outre, il apporte des réponses sur l'atteinte des objectifs préalablement définis.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de la synthèse du Rapport Social Unique de la Ville de Hettange-Grande pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal prend acte.

7. Convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée (MOD) – Enfouissement des réseaux aériens – Rue des Fleurs et Rue des Roses

Le projet de convention a pour objet de définir les droits et obligations du maître d'ouvrage et du maître d'ouvrage délégué pour la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux aériens sur VIC à Hettange-Grande, Rue des Fleurs et Rue des Roses.

La convention a pour objet de confier au maître d'ouvrage délégué (Communauté de Communes de Cattenom et Environs) qui l'accepte, la mission de réaliser cette opération au nom et pour le compte du maître d'ouvrage (Ville de Hettange-Grande).

L'enveloppe financière constituant la limite de l'engagement du maître d'ouvrage est de 490 000 € T.T.C. Ce montant, déterminant l'engagement du maître d'ouvrage, comprend notamment la rémunération du maître d'œuvre, de tous les intervenants, les primes d'assurances et plus généralement, toutes les charges qu'il incombe au maître d'ouvrage délégué d'engager ou de souscrire pour le compte du maître d'ouvrage dans le cadre de la présente convention, sans exception ni réserve. Il tient compte des aléas techniques et administratifs normalement prévisibles.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour : 28
Abstention : 0
Contre : 0

8. Convention pour une prestation d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage – Réhabilitation de la Salle Europa

Le projet de convention a pour objet de définir les rapports entre les parties en ce qui concerne la prestation d'assistance technique à maître d'ouvrage fournie par MATEC au maître d'ouvrage (Ville de Hettange-Grande), demandeur de l'assistance. La prestation porte sur la réhabilitation de la Salle Europa.

Durant toute sa mission, MATEC assure une assistance d'ordre technique et administrative au maître d'ouvrage et assure le contrôle de la prestation. La Ville de Hettange-Grande assure, en tant que maîtrise d'ouvrage, le suivi du chantier.

Le coût forfaitaire de 24 550,00 € H.T. de la prestation de MATEC dû par le maître d'ouvrage résulte d'une estimation du temps nécessaire pour réaliser les diverses étapes de celle-ci et du coût journalier défini par le Conseil d'Administration de MATEC.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour : 28
Abstention : 0
Contre : 0

9. Convention pour une prestation d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage – Extension de la Mairie

Le projet de convention a pour objet de définir les rapports entre les parties en ce qui concerne la prestation d'assistance technique à maître d'ouvrage fournie par MATEC au maître d'ouvrage (Ville de Hettange-Grande), demandeur de l'assistance. La prestation porte sur l'extension de l'Hôtel de Ville.

Durant toute sa mission, MATEC assure une assistance d'ordre technique et administrative au maître d'ouvrage et assure le contrôle de la prestation. La Ville de Hettange-Grande assure, en tant que maîtrise d'ouvrage, le suivi du chantier.

Le coût forfaitaire de 8 300,00 € H.T. de la prestation de MATEC dû par le maître d'ouvrage résulte d'une estimation du temps nécessaire pour réaliser les diverses étapes de celle-ci et du coût journalier défini par le Conseil d'Administration de MATEC.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour : 28
Abstention : 0
Contre : 0

10. Convention et fixation du tarif d'occupation privative du domaine public

L'Assemblée est informée d'une demande émanant de la société PIZZA CASA, représentée par Monsieur Bruno VALENTE, en vue d'installer un distributeur automatique de denrées alimentaires sur le domaine public communal.

L'emplacement a été convenu à proximité du n°13 rue Charles de Gaulle à Hettange-Grande.

En conséquence, une convention d'occupation privative du domaine public, consentie sur une année, renouvelable tacitement, serait établie entre la Ville de Hettange-Grande et la société PIZZA CASA, représentée par Monsieur Bruno VALENTE, avec effet à la date de la signature de ladite convention.

Il est proposé de fixer le tarif d'occupation du domaine public pour l'installation du distributeur automatique de denrées alimentaires à 240 € par an, payable au 1^{er} janvier de chaque

année. Le premier versement de la redevance se fera au prorata du jour de la signature de la convention signée par les deux parties jusqu'au 31 décembre 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention telle que décrite ci-dessus,
- **DE FIXER** le tarif d'occupation privative du domaine public pour l'installation dudit distributeur à 240 € par an.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 28
Abstention : 0
Contre : 0

11. Fusion des écoles maternelle et élémentaire de Soetrich

Parmi ses compétences essentielles, la Ville a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide ainsi de la création et de l'implantation des écoles sur son territoire (articles L.212-1 du Code de l'Éducation et L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales).

De son côté, l'Éducation Nationale se doit d'appliquer ses programmes officiels d'enseignement dans les établissements scolaires en missionnant ses enseignants et en déployant l'organisation administrative qui les soutient.

Dans ce cadre, la Ville de Hettange-Grande souhaite la fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire de Soetrich.

Ce projet a été approuvé lors des deux conseils d'école réunissant l'ensemble des parents élus et les enseignants des écoles concernées.

A la demande et en concertation avec la Direction des Services de l'Éducation Nationale de la Moselle, il est proposé de fusionner administrativement à compter du 1^{er} septembre 2023 l'école maternelle et l'école élémentaire de Soetrich.

Ce projet apporterait une continuité pédagogique depuis la toute petite section jusqu'au CM2 ainsi qu'une simplification administrative avec une seule direction et donc un seul interlocuteur.

Le groupe scolaire sera composé d'une école maternelle de 2 classes et d'une école élémentaire de 3 classes.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la fusion administrative des écoles maternelle et élémentaire de Soetrich en une entité unique dès la rentrée 2023-2024,
- **DE PRÉCISER** que ladite école sera désormais dénommée « Ecole primaire de Soetrich ».

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 28
Abstention : 0
Contre : 0

12. Convention de mise à disposition d'un terrain communal – Projet de Parcs Sportifs Communautaires Extérieurs

La Ville de Hettange-Grande est propriétaire d'un terrain cadastré section 76 parcelle 01 sur son ban.

Dans le cadre de sa politique sportive, la CCCE souhaite développer une offre d'activités sportives de plein air afin de favoriser la pratique du sport pour tous et encourager les pratiques de santé et de loisirs par le sport.

Plusieurs parcelles communales ont été fléchées pour y installer des agrès de sport en extérieur dans le but de proposer un parcours sportif cohérent sur l'ensemble du territoire communautaire.

Dans cette perspective, il y a lieu de définir les modalités de la mise à disposition du terrain fléché sur le ban de Hettange-Grande ainsi que de fixer les règles de gestion de l'aire sportive implantée par la CCCE.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour : 28
Abstention : 0
Contre : 0

13. Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour : 28
Abstention : 0
Contre : 0

14. Débat d'Orientation Budgétaire 2023

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une étape réglementaire annuelle et obligatoire, qui se tient dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif. Le DOB lance le processus budgétaire pour 2023, en permettant aux élus d'être informés et de débattre sur les orientations proposées.

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), introduit par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République, le DOB s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire dont les principaux éléments ont été précisés par décret du 24 juin 2016 (article D.2312-3 du CGCT).

Le rapport d'orientation budgétaire joint à la présente délibération rappelle le contexte économique et budgétaire de l'élaboration du Budget Primitif 2023, propose une analyse de la situation financière de la collectivité et précise les grandes orientations du BP 2023.

A l'issue de la présentation du DOB par Monsieur HEIL, les élus prennent part au débat.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2023, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **D'APPROUVER** en conséquence la présente délibération.

Le Conseil Municipal prend acte.

Aucun conseiller ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h12.

Le secrétaire de séance
Quentin GIACOMIN



Le Maire
Roland BALCERZAK



